

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026-054

Objet : Piscine intercommunale Béatrice Hess - convention de mise à disposition avec le Collège Val de Rosemont de Giromagny

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°060-2026 du 30 juin 2026 relative aux tarifs,

Considérant

- la demande du Collège Val de Rosemont de Giromagny d'accéder à la piscine Béatrice Hess durant l'année scolaire 2026-2027,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition le bassin couvert et les vestiaires pour la pratique de la natation hors période de vacances scolaires, jours fériés et périodes d'entretien, à raison de 6 séances d'une heure (45 min dans le bassin) du 5 janvier au 12 février 2027, le vendredi après-midi de 15h15 à 16h00,

Article 2 : que cette mise à disposition donnera lieu à une participation du Collège Val de Rosemont de 894,00 € pour les séances de natation et de 523,56 € TTC de frais de transport pour les 6 séances (87,26 € TTC x 6), soit un total de 1 417,56 €,

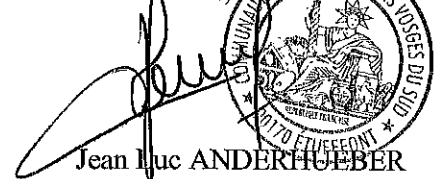
Article 3 : de signer une convention avec le Collège Val de Rosemont, détaillant les conditions de cette mise à disposition de la piscine Béatrice Hess,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 24 juillet 2026,
Le Président,



Jean Luc ANDERHOEBER